

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-407
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 19-356
pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT QU' un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles requiert des frais d'étude pour les dossiers dont la demande concerne un immeuble assujéti à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le **XXX** 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 23-407 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.10 – DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

L'article 6.3.10 du règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du premier paragraphe qui se lira dorénavant comme suit :
"Sauf pour les immeubles assujétiés au règlement relatif à la démolition d'immeubles, auquel cas le contenu de la demande ainsi que les documents et plans exigés sont décrétés dans ce règlement, toute autre demande doit être accompagnée des documents suivants :"
- par l'abrogation du paragraphe 6.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 9 - TARIFICATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME OU À UNE DEMANDE DE PPCMOI

Le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 est modifié de la manière suivante :

- par la modification du titre du chapitre 9. qui se lira dorénavant comme suit :
"Chapitre IX : Tarification relative à une demande requérant des frais d'étude de dossier
9. Tarification relative à une demande requérant des frais d'étude de dossier"
- par le remplacement de l'article 9.1.1 "Champs d'application" qui se lira dorénavant comme suit :

"9.1.1 Champs d'application

La tarification décrétée par cette section s'applique à toute demande d'amendement de l'un quelconque des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean."

- par l'ajout, après l'article 9.2.3, de la sous-section suivante :

"9.3 Demande soumise en vertu du règlement relatif à la démolition d'immeubles

9.3.1 Tarification

Les frais suivants sont exigibles à une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeubles. Ils sont non remboursables et doivent être acquittés au moment de la demande :

- frais d'étude de la demande : 250 \$.

À ces frais s'ajoutent les frais relatifs à la publication des avis publics ainsi que les frais relatif à la délivrance du certificat d'autorisation spécifié à l'article 8.4."

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	XX ^e jour de XX 2023
Adoption du projet de règlement :	XX ^e jour de XX 2023
Assemblée publique de consultation :	XX ^e jour de XX 2023
Adoption du règlement :	XX ^e jour de XX 2023
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2023
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2023

Richard Perron, maire

Jonathan Desbiens, directeur général et greffier-trésorier